

# DÉBAT PUBLIC SUR LE PROJET AUTOROUTIER A31BIS

DU 15 AVRIL AU 13 JUILLET 2015

CAHIER D'ACTEUR

N°8 JUIN 2015



Le Parc naturel régional de Lorraine, territoire exceptionnel par la richesse et la diversité de sa faune, de sa flore et de ses paysages, existe depuis 1974. Son périmètre classé s'étend sur 210 000 hectares de part et d'autre de l'axe Nancy-Metz, couvre 183 communes sur 3 départements (Meurthe et Moselle, Meuse, et Moselle) et compte plus de 78 000 habitants. Le Syndicat Mixte du Parc, en charge de la mise en œuvre du projet de territoire défini dans sa Charte 2015-2027 a obtenu son **renouvellement de Label en date du 25 janvier 2015 par décret du Premier ministre.**

## CAHIER D'ACTEUR PARC NATUREL RÉGIONAL DE LORRAINE

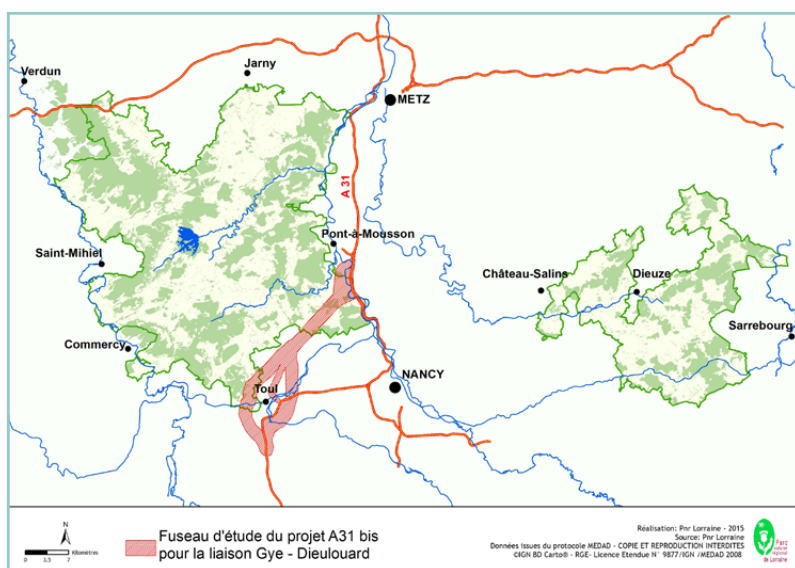
*Les cahiers d'acteurs sont rédigés sous sa responsabilité par toute personne morale qui désire exprimer un point de vue argumenté. Ils sont édités et diffusés par la CPDP.*

### BARREAU TOUL-DIEULOUARD : UNE NOUVELLE INFRASTRUCTURE AUX IMPACTS MAJEURS SUR LA BIODIVERSITÉ ET LES PAYSAGES DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LORRAINE

Face à la dégradation des conditions de circulation sur l'A31, autoroute saturée, le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine est conscient de la nécessité de prendre des engagements d'avenir sur cet axe routier européen pour améliorer la sécurité des automobilistes et favoriser le développement économique régional.

**Six communes** classées dans le territoire du Parc naturel régional de Lorraine entre Dieulouard et Toul sont traversées par la création d'une nouvelle infrastructure autoroutière à péage reliant Dieulouard à Gye.

Ce tronçon autoroutier correspond à la reprise intégrale du projet du Barreau Toul-Dieulouard imaginé dans les années quatre-vingt-dix pour l'A32, projet autoroutier aujourd'hui abandonné au profit de l'A31 bis.



Alors que les études ont été réactualisées, le Syndicat Mixte du Parc, après avoir examiné une nouvelle fois le projet et en particulier la section qui concerne son territoire, constate l'enjeu de l'impact de cette infrastructure sur la biodiversité et les paysages et s'interroge sur la cohérence du projet au regard de sa nouvelle Charte pour la période 2015-2027.

*< Le territoire du Parc naturel régional de Lorraine concerné par la liaison Gye-Dieulouard*

### DES CONSÉQUENCES IMPORTANTES SUR UN TERRITOIRE RECONNU POUR LA RICHESSE DE SON PATRIMOINE NATUREL ET SES PAYSAGES EXCEPTIONNELS

#### Des sites naturels remarquables, des espèces rares et protégées potentiellement menacés

Plus de 16 périmètres de protection ou d'inventaire (Znieff, ENS, Natura 2000...) sont recensés dans le fuseau d'étude des différents tracés qui concernent le Parc, montrant la richesse naturelle de cette partie de territoire. On compte en particulier pour le tracé 2, des sites exceptionnels comme la zone Natura 2000 des pelouses du Toullois, les nombreux gîtes à chiroptères qui s'y trouvent (pour plus de 17 espèces) ainsi que la pelouse de la Côte Barine des plus importantes pour la botanique. Au niveau de la section de Jaillon à Dieulouard, on notera aussi la grande richesse des prairies au bord du Terrouin et des zones humides de la Vallée de la Moselle classées en Znieff « les prés du Liégeot à Dieulouard » avec comme espèces emblématiques le castor, la Leucorrhine à large queue (libellule)...

Plus de 62 espèces protégées (faune ou flore) sont également répertoriées dans le fuseau d'étude avec en particulier la Violette élevée sur la commune de Jaillon, découverte lors des inventaires de terrain.

On note par ailleurs à Rosières-en-Haye (site de l'ancienne base aérienne), la présence de la Laineuse du prunelier (papillon), espèce protégée au niveau national. Il s'agit de l'une des deux seules stations en Lorraine, l'autre étant située à Villey-Saint-Etienne (anciennes carrières) à proximité immédiate du fuseau autoroutier. Le barreau Toul-Dieulouard situé entre les habitats de la Laineuse du prunelier pourrait alors avoir une incidence négative sur l'avenir de cette espèce rarissime en supprimant toute connexion entre ses deux seules populations lorraines.

Sur Rosières-en-Haye, 16 espèces de chauve-souris ont aussi été comptabilisées dont une particulièrement rare, le Petit Rhinolophe. Le tracé autoroutier situé dans le rayon de déplacement de ces espèces pourrait menacer leur préservation.



^  
Laineuse du prunelier © Thomas Roussel

#### Une importante consommation de foncier au détriment des espaces agricoles et forestiers

La consommation foncière de la liaison Gye-Dieulouard, estimée entre 120 et 125 ha selon les options de tracés porte atteinte à l'économie agricole.

L'infrastructure génère une artificialisation « brute » des sols si l'on compte l'imperméabilité de ces derniers par les bandes de roulement et l'installation des équipements connexes. Cette surface est à considérer comme une perte sèche en espaces ouverts et forestiers qui ne pourra pas être restituée en faveur de la biodiversité et de l'agriculture.

#### Des ruptures de continuités écologiques impossibles à rétablir

L'actuelle route D 611 entre Toul et Dieulouard constitue déjà une zone de conflits pour le déplacement des espèces en particulier celles inféodées à la sous-trame forestière, avec un trafic moyen compris entre 3 000 et 5 000 véhicules par jour. Selon les études, au-dessus de 10 000 véhicules par jour, la route devient infranchissable.

La barrière physique que constituerait la création d'une infrastructure autoroutière 2X2 voies (surface bitumeuse, barrières, clôtures...), à laquelle s'ajoute une augmentation des flux estimée à 18 000 véhicules par jour, rend l'A31 bis infranchissable pour les espèces et ce malgré la mise en place de passages à faune adaptés.

Au niveau du franchissement de la vallée, la création du viaduc peut constituer un obstacle pour l'avifaune migratrice qui emprunte le couloir de la vallée de la Moselle. L'étude n'évalue pas ces enjeux alors que des espèces protégées comme par exemple la Cigogne blanche ou le Bihoreau gris y sont pourtant recensés.



Quelles que soient les solutions d'aménagement envisagées, la création de cette infrastructure aura un impact direct sur la fragmentation du territoire et le déplacement des espèces notamment dans ces secteurs faiblement anthropisés. Cette fragmentation sera maximale par la création d'un triangle autoroutier A31 / A31 bis entre Dieulouard, Nancy, Toul dont les effets sur la biodiversité risquent d'être irréversibles.

### Une atteinte à la qualité des paysages et à l'attractivité du territoire

Le tracé 2 passe au droit des Côtes de Toul qui constituent l'un des paysages les plus emblématiques de la Lorraine. Cette qualité paysagère est à l'origine d'un réel développement local fondé sur une qualité du cadre de vie attirant de nouveaux habitants, une richesse patrimoniale naturelle et culturelle permettant la diversification de l'offre touristique et une activité viticole dont l'AOC Côtes de Toul est l'un des moteurs de son développement économique.

Le franchissement de la vallée de la Moselle par la construction d'un viaduc, ouvrage imposant marquera fortement le paysage et pourrait de plus entrer en conflit avec des projets de développement durable en cours de réalisation, tels que la valorisation des gravières de Dieulouard (ENS) et la Véloroute Charles le Téméraire. Par ailleurs, une option du tracé est située à proximité immédiate des habitations de Dieulouard, ce qui constituerait une source de nuisances et de pollution pour les riverains et une perte d'attractivité pour la commune.

## UN PROJET INCOMPATIBLE EN L'ÉTAT AVEC LES OBJECTIFS DE LA CHARTE DU PARC

En partenariat avec les acteurs locaux et institutionnels, dont l'Etat, Le Parc naturel a élaboré son nouveau projet de territoire pour la période 2015-2027. Son objectif : concilier un développement du territoire fondé sur la préservation et la valorisation de ses richesses naturelles, culturelles, patrimoniales et paysagères. Les orientations stratégiques du Parc et les engagements des partenaires sont inscrits dans sa Charte.

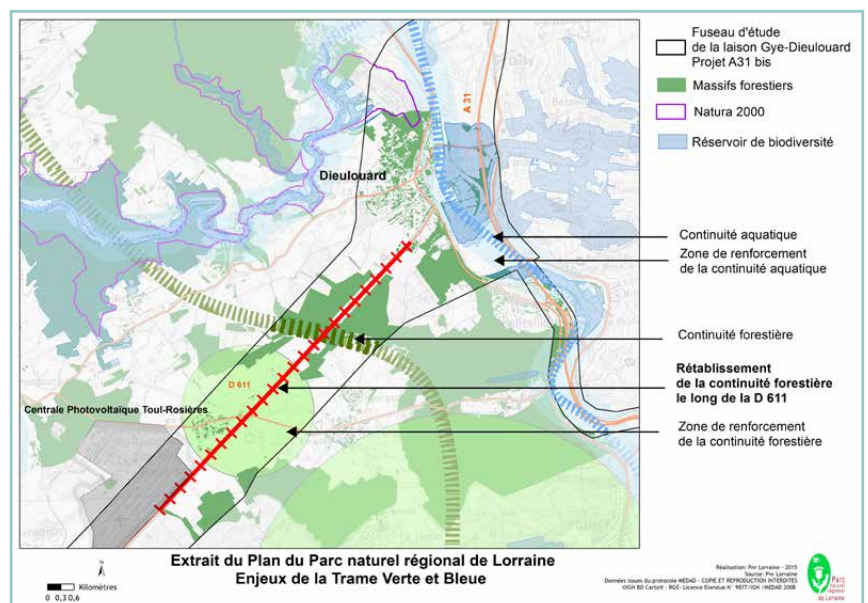
### Une infrastructure nouvelle qui compromet les objectifs de la Trame Verte et Bleue du Parc

La loi Grenelle 2 prévoit l'élaboration d'une Trame Verte et Bleue qui se traduit au niveau régional par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) approuvé par la Région et par l'Etat. Par ailleurs, la loi prévoit la déclinaison des enjeux de la Trame Verte et Bleue à l'échelle locale ainsi que leur intégration dans les chartes des Parcs naturels régionaux avec lesquels les documents d'urbanisme doivent être compatibles.

La restauration et l'amélioration de la Trame Verte et Bleue, mesure prioritaire pour la préservation de la biodiversité constitue un enjeu majeur de la Charte 2015-2027 du Parc et implique l'engagement des acteurs signataires : communes, communautés de communes, départements, région, Etat.

Le maintien, le rétablissement ou le renforcement des continuités écologiques, et la préservation des réservoirs de biodiversité de la constructibilité sont des enjeux particulièrement mis en avant dans le Plan de Parc au niveau de la D611 et au niveau de la vallée de la Moselle.

La construction de l'A31 bis remettrait alors en question cette ambition affichée par le Parc et l'Etat dans le cadre de la Charte.



## PROJET AUTOROUTIER A31BIS

### La valorisation des joyaux de la biodiversité et des paysages menacée

Le projet de l'A31 bis impacterait gravement les paysages remarquables du Parc, dont les Côtes de Toul allant à l'encontre des enjeux patrimoniaux et de développement touristique définis dans la charte du Parc.



*Les Côtes de Toul identifiées comme l'un des joyaux de la biodiversité et des paysages dans la Charte du Parc (Côtes de Toul, Lucey © Xavier Rochel)*

### Des objectifs de réduction de la consommation foncière difficiles à tenir

La Charte du Parc, conformément aux exigences de la loi Grenelle, a fixé pour objectif de réduire de plus de 50 % l'augmentation de la consommation du foncier à l'horizon 2020 sur certaines zones reconnues à « sensibilité foncière ». Le tracé de l'A31 bis sur la section Toul-Dieulouard traverse des communes figurant dans cette catégorie (Dieulouard par exemple). La réalisation de ce nouvel aménagement va augmenter sensiblement l'artificialisation des sols et la consommation d'espaces naturels et agricoles, rendant complexe l'atteinte des objectifs fixés dans la Charte et la loi Grenelle.

### Une augmentation des émissions de gaz à effet de serre en contradiction avec les objectifs du Plan Climat Territorial du Parc

Le Parc a initié une démarche de Plan Climat Territorial en 2009, en cohérence avec le Schéma Régional Climat Air Énergie, qui a notamment pour enjeu de « faire évoluer les pratiques de déplacement » afin de réduire de 20 % les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre. L'hypothèse d'un report de trafic de 18 000 véhicules sur les 6 communes du Parc traversées provoquerait une augmentation des consommations d'énergies fossiles et des émissions de gaz à effet de serre de + 1,5 % par rapport aux émissions constatées sur le territoire du Parc en 2009.

## CONCLUSION

**Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine émet un avis défavorable sur le projet en l'état du barreau Toul-Dieulouard. Il impacterait très fortement le territoire du Parc naturel régional de Lorraine et apparaît incompatible avec les objectifs de sa nouvelle Charte pour la période 2015-2027.**

**Ces impacts négatifs sont d'autant plus importants au regard des avantages limités que présente ce projet en termes d'amélioration de la mobilité des habitants et de développement économique des communes du territoire du Parc concernées, dès lors que le maître d'ouvrage s'inscrit dans un projet autoroutier concédé (section avec le niveau péage le plus élevé) ne comportant pas d'échangeur desservant le territoire.**